



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 53

Votants : 70 (dont 17 procurations)

N° 17

OBJET :

POLITIQUES  
CONTRACTUELLES

-  
FONDS DE  
SOLIDARITÉ  
TERRITORIALE  
2022-2026

-  
PROGRAMMATION  
N°5

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 3 avril 2023

Publiée ou notifiée  
le : 3 avril 2023

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel GUICHERD, Michel LAURENT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Benjamin BAFOIL, Brice MOLLIER, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Elisabeth BARGE à Elisabeth CUISSET, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Thierry LAPLACE à Pierre BONNET, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Marie CHATELAIS à Benjamin BAFOIL, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Dominique BARRAUD, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Yves-Jean BIGNON à Corinne IBARRA, Anne-Sophie RAVACHE à Valérie LASSALLE, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Jean ALMAZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Henri SARRE, Christiane LEPRAT à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT.

Absents excusés :

M. François SENNEPIN, Vice-Président.

Mmes et MM. François SZYPULA, Sébastien BAUD, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Délibération n°3B du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

**Vu** la Délibération n°6 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 24 février 2022 confirmant la création du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et approuvant son règlement administratif et financier,

**Vu** la Délibération en date du 3 février 2023 du Conseil Municipal de la commune de Busset sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

**Vu** les Délibérations n°2 et n°3 en date du 1<sup>er</sup> février 2023 du Conseil Municipal de la commune de Molles sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

**Vu** la Délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune du Vernet sollicitant la participation du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026,

**Considérant** l'engagement de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en faveur de l'accroissement la solidarité territoriale au sein de l'EPCI,

**Considérant** la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

**Considérant** la nécessité d'arrêter la liste de projets d'intérêt commun pouvant bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver la liste de projets pouvant bénéficier d'une attribution d'une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale 2022-2026 :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
BUSSET	71 923,05 €	Aménagement de l'espace public au lieu-dit Les Vialattes	263 630,00 €	43 154,00 €	16,37%
	<b>Total de FST attribué à la commune</b>			<b>43 154,00 €</b>	
	<b>FST restant après la programmation</b>			<b>28 769,05 €</b>	

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
MOLLES	79 500,45 €	Travaux de mise aux normes électriques des vestiaires du stade	5 963,00 €	2 981,00 €	49,99%
		Travaux de réfection de l'allée principale du cimetière	16 402,00 €	5 701,00 €	34,76%
	<b>Total de FST attribué à la commune</b>			<b>8 682,00 €</b>	
<b>FST restant après la programmation</b>			<b>70 818,45 €</b>		

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
LE VERNET	47 358,60 €	Rénovation énergétique de la mairie	3 000,00 €	1 500,00 €	50,00%
	Total de FST attribué à la commune			1 500,00 €	
	FST restant après la programmation			45 858,60 €	

**TOTAL DE LA PROGRAMMATION N°5  
DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 53 336,00 €**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat « FST » avec les communes de Busset, Molles et du Vernet ci-annexées,


Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'adopter ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 30 mars 2023.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certnomis,  
OU=0002-433998903,  
CN=Certnomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 3 avril 2023 09:16:46



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026

## Commune de Busset

Entre :

**La commune de Busset,**

représentée par son maire Christine MAGNAUD,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 3 février 2023,

Et :

**La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9 Place Charles de Gaulle,

représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2023,

### PRÉAMBULE:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Busset du 3 février 2023, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°17 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant la programmation n°5 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Busset pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

#### **ARTICLE N° 1 :**

#### **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Aménagement de l'espace public au lieu-dit Les Vialattes

#### **ARTICLE N°2 :**

#### **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Busset, le montant maximal de FST mobilisable est de **71 923.05 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 30 mars 2023 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
BUSSET	71 923,05 €	Aménagement de l'espace public au lieu-dit Les Vialattes	263 630,00 €	43 154,00 €	16,37%
		<b>Total de FST attribué à la commune</b>		<b>43 154,00 €</b>	
		<b>FST restant après la programmation</b>		<b>28 769,05 €</b>	

### **ARTICLE N°3 :**

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 :**

#### **LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 :**

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

### **ARTICLE N°6 :**

#### **RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

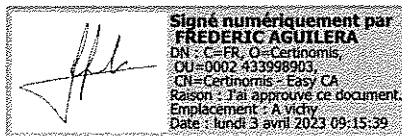
**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Christine MAGNAUD, Maire de la commune de Busset, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Busset

Le Président  
de Vichy Communauté,



Christine MAGNAUD

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de

BUSSET

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		A COMPLÉTER PAR LA COMMUNE								
Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nombre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
									OUI	NON
BUSSET	71 923,05 €	Aménagement de l'espace public au lieu-dit Les Vialattes	263 630,00 €	43 154,00 €	16,37%	79 089,00 €	1 41 387,00 €	53,60%		
		<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°5</b>			<b>43 154,00 €</b>					





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

# **Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026**

## **Commune du Vernet**

Entre :

**La commune du Vernet,**  
représentée par son maire Bernard AGUIAR,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 15 décembre 2022,

Et :

**La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9  
Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu  
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2023,

### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal  
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à  
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes  
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions  
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal de la commune du Vernet du 15 décembre 2022, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°17 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant la programmation n°5 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,  
Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,  
Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune du Vernet pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

#### **ARTICLE N° 1 :**

#### **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Rénovation énergétique de la mairie

#### **ARTICLE N°2 :**

#### **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune du Vernet, le montant maximal de FST mobilisable est de **47 358.60 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 30 mars 2023 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST sollicité	% de FST
LE VERNET	47 358,60 €	Rénovation énergétique de la mairie	3 000,00 €	1 500,00 €	50,00%
		<b>Total de FST attribué à la commune</b>		<b>1 500,00 €</b>	
		<b>FST restant après la programmation</b>		<b>45 858,60 €</b>	

### **ARTICLE N°3 :**

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 :**

#### **LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 :**

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

### **ARTICLE N°6 :**

#### **RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

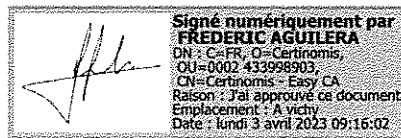
**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Bernard AGUIAR, Maire de la commune du Vernet, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune du Vernet

Le Président  
de Vichy Communauté,



Bernard AGUIAR

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de

LE VERNET

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°% du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

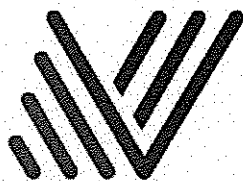
**Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

		A COMPLÉTER PAR LA COMMUNE								
Montant FST 2022-2026		Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à la charge pour la commune	1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le nbre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
									OUI	NON
LE VERNET	47 358,60 €	Proje 1	3 000,00 €	1 500,00 €	50,00%	- €	1 500,00 €	50,00%		
		<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°5</b>			<b>1 500,00 €</b>					



**VICHY COMMUNAUTÉ**

# **Convention de partenariat Fonds de Solidarité Territoriale (FST) 2022-2026**

## **Commune de Molles**

Entre :

**La commune de Molles,**  
représentée par son maire Christophe DUMONT,  
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date  
du 1er février 2023,

Et :

**La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTÉ** ayant son siège social à VICHY (03200), 9  
Place Charles de Gaulle,  
représentée par Frédéric AGUILERA, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu  
d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 février 2023,

### **PRÉAMBULE:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Loi LAMY du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la Délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal  
et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) à  
l'issue d'une concertation préalable intervenue entre Vichy Communauté et ses communes  
membres au travers des différentes réunions des comités techniques et des commissions  
thématiques créés à cet effet,

Vu la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),  
Vu les Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Molles du 1er février 2023, sollicitant Vichy Communauté afin de bénéficier du dispositif « Fonds de Solidarité Territoriale » pour leur(s) projet(s) d'investissement,  
Vu la Délibération n°17 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant la programmation n°5 du FST,

Considérant la volonté locale engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté pour accroître la solidarité territoriale au sein de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les projets d'investissement des communes membres de l'agglomération,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les relations financières entre Vichy Communauté et la commune de Molles pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FST « 2022-2026 »,

#### **ARTICLE N° 1 :**

#### **PROJET(S) D'INTÉRÊT COMMUN SOUTENU(S) PAR VICHY COMMUNAUTÉ AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Le Fonds de Solidarité Territoriale sera versé à la commune au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet 1 : Travaux de mise aux normes électriques des vestiaires du stade
- Projet 2 : Travaux de réfection de l'allée principale du cimetière

#### **ARTICLE N°2 :**

#### **DÉFINITION DES MONTANTS DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE POUR LA COMMUNE**

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire lors de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 », pour la commune de Molles, le montant maximal de FST mobilisable est de **79 500.45 €** sur la période 2022-2026.

Les **montants de FST retenus lors de la programmation** des projets par le conseil communautaire du 30 mars 2023 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

	Montant FST 2022-2026	Projet programmé	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST
MOLLES	79 500,45 €	Travaux de mise aux normes électriques des vestiaires du stade	5 963,00 €	2 981,00 €	49,99%
		Travaux de réfection de l'allée principale du cimetière	16 402,00 €	5 701,00 €	34,76%
	<b>Total de FST attribué à la commune</b>				<b>8 682,00 €</b>
<b>FST restant après la programmation</b>				<b>70 818,45 €</b>	

### **ARTICLE N°3 :**

#### **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR VICHY COMMUNAUTÉ**

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Communauté ses attentes quant aux modalités de versement du FST. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif et financier du FST annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°4 :**

#### **LE PARTAGE CONVENTIONNEL DE FISCALITÉ**

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale joint à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022.

### **ARTICLE N°5 :**

#### **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE EN SA QUALITE DE MAITRE D'OUVRAGE**

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale et à informer Vichy Communauté de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FST octroyé par Vichy Communauté.

### **ARTICLE N°6 :**

#### **RÉSILIATION – REVERSEMENT – LITIGES**

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, Vichy Communauté se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement conventionné selon les modalités prévues par le règlement administratif et financier du FST.



En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif et financier prévaut, en cas de litige sur une disposition de la présente convention de partenariat.

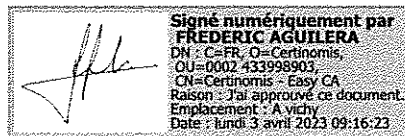
**ARTICLE N°7 :**  
**EXÉCUTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Christophe DUMONT, Maire de la commune de Molles, et Frédéric AGUILERA, Président de Vichy Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties prenantes.

Fait à Vichy, le.....,

Le Maire  
de la commune de Molles

Le Président  
de Vichy Communauté,



Christophe DUMONT

Frédéric AGUILERA

# VICHY COMMUNAUTE - FST 2022-2026- Annexe comptable

Commune de

MOLLES

Le Fonds de Solidarité Territoriale est encadré par la Délibération n°38 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité « 2022-2026 » et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et par la Délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant le règlement administratif et financier du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

**Pour bénéficier de la programmation du FST, il est nécessaire de délibérer, en conseil municipal sur :**

- \* le plan de financement global de l'opération inscrite au titre du FST incluant le FST
- \* l'autorisation du Maire à signer la convention de partenariat FST entre Vichy Communauté et la commune
- \* l'acceptation du partage conventionnel de fiscalité (pour les 10 communes concernées) et l'autorisation accordée au maire de signer tout document se rapportant à la mise en œuvre du partage conventionnel de fiscalité sur la période du FST

Le règlement administratif et financier du FST prévoit les modalités comptables d'avances, acomptes et clôtures des aides au titre du FST.

Pour bénéficier d'avances ou d'acomptes, la commune devra solliciter Vichy Communauté par écrit systématiquement.

Montant FST 2022-2026	Projets programmés	Montant des projets HT	Montant de FST programmé	% de FST	Montant des co-financements prévus	Montant restant à la charge de la commune	% reste à charge pour la commune	A COMPLÉTER PAR LA COMMUNE	
								1/ La commune sollicite le FST pour la période (2022-2026) Merci de préciser le ribre d'exercices concernés	2/ La commune sollicite des avances et/ou acomptes FST
79 500,45 €	Projet 1 Travaux de mise aux normes électriques des vestiaires du stade	5 963,00 €	2 981,00 €	49,99%	- €	2 982,00 €	50,00%		OUI
	Projet 2 Travaux de réfection de l'allée principale du cimetière	16 402,00 €	5 701,00 €	34,76%	5 000,00 €	5 701,00 €	34,80%		NON
<b>MOLLES</b>	<b>Total de FST attribué à la commune - PROGRAMMATION N°5</b>		<b>8 682,00 €</b>						

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30

Objet de l'acte : MARS 2023 POLITIQUES CONTRACTUELLES - FONDS DE SOLIDARITE  
TERRITORIALE 2022-2026 - PROGRAMMATION N°5

.....  
Date de décision: 30/03/2023

Date de réception de l'accusé 04/04/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 30MARS2023\_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20230330-30MARS2023\_17-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 17.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20230330-30MARS2023\_17-DE-1-  
1\_1.pdf )